

LA RÉFORME DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE

Volet procédure civile

« La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPRJ) »

© Reproduction interdite sauf autorisation écrite (Code de la propriété intellectuelle)

ENJEUX : La loi organique du 23 mars 2019 relative au renforcement de l'organisation des juridictions vient très fortement modifier la procédure civile ; son impact est très fort notamment en ce qui concerne la représentation des bailleurs sociaux qui se présentent eux-mêmes devant les juridictions. Les premiers décrets d'application viennent d'être publiés et l'essentiel de la réforme entre en vigueur au 1er janvier 2020.

OBJECTIFS



- Repérer les mesures phares de la loi et identifier les impacts sur la procédure civile
- Maîtriser les changements et adapter ses pratiques

PUBLIC CIBLE



Responsables et chargés de contentieux maîtrisant les procédures contentieuses

PROGRAMME

I. LES MODIFICATIONS STRUCTURELLES



- La fusion des TI et TGI : le tribunal judiciaire
 - Lorsque TI et TGI se situent sur la même commune
 - Lorsque TI et le TGI se situent sur des communes différentes
- Le cas particulier des actuels chambres détachées
- La création des chambres ou tribunaux de proximité
- La création du juge des contentieux de la protection (JCP)



✦ **Marseille**
(1 jour)
20 Janvier
2020

✦ **Toulouse**
(1 jour)
28 Janvier
2020

✦ **Montpellier**
(1 jour)
18 Février
2020

II. COMPETENCE MATERIELLE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE

- La compétence générale / résiduelle du tribunal judiciaire à charge d'appel
- Les compétences en raison de la nature du litige
 - Compétences à charge d'appel
 - Compétences en dernier ressort
- Les compétences en raison du montant de la demande
 - Compétences à charge d'appel
 - Compétences en dernier ressort

Incidences pratiques quant au contentieux des bailleurs sociaux

III. LA SPECIALISATION DES JURIDICTIONS DE PREMIERE INSTANCE

- Les matières « spécialisables » relevant de la compétence exclusive
 - d'un tribunal judiciaire spécialement désigné au sein d'un département
 - voire interdépartemental
 - Cas particuliers

IV. LES CHAMBRES DE PROXIMITE

- La compétence matérielle des chambres de proximité
- La compétence matérielle de certaines chambres de proximité seulement
- Les compétences supplémentaires possibles des chambres de proximité

Incidences pratiques quant au contentieux des bailleurs sociaux

TARIF



650 €

- 5% sur la 2e inscription
- 10 % du tarif initial appliqués sur la 3e inscription et les suivantes

ANIMATEUR



Avocat au barreau de LYON. 13 ans d'expérience comme huissier de justice.
Animateur de formation auprès de divers milieux professionnels dont le secteur de l'immobilier social

SUITE DU PROGRAMME

V. LA COMPÉTENCE TERRITORIALE DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

- Principe
- Dispositions particulières

Incidences pratiques quant au contentieux des bailleurs sociaux

VI. DISPOSITIONS RELATIVES À CERTAINES FONCTIONS PARTICULIÈRES

- Le président du tribunal judiciaire
- Le juge des contentieux de la protection
 - Compétence matérielle
 - Compétence territoriale

Incidences pratiques quant au contentieux des bailleurs sociaux

VII. MESURES DIVERSES

- Le seuil du premier ressort rehaussé
- Un élargissement de l'obligation des mesures alternatives au traitement des conflits
- Conciliation ou médiation en ligne
- Jex : La représentation par avocat obligatoire élargie
- Le sort des procédures en cours avant le 1^{er} janvier 2020
- Le certificat de notoriété notariale revisité
- Modification du régime matrimonial simplifié
- Le traitement de la tutelle et de la curatelle modifié
- La caisse des dépôts gestionnaire des fonds résultant de la SAR et des consignations afin d'expertise judiciaire
- La saisie attribution bancaire par voie exclusivement électronique
- L'introduction de la notion du procès sans audience devant le TGI
- Injonction de payer :
 - Un juge national pour connaître de l'injonction de payer
 - Procédure dématérialisée pour les professionnels
 - L'opposition : retour au juge territorialement traditionnellement
 - Procédure d'injonction de payer sur opposition sans audience
 - Statuant en la forme des référés = procédure à bref délai

VIII. LE SAUJ-SERVICE D'ACCUEIL UNIQUE DU JUSTICIAIRE

LES TEXTES

La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022

LOI organique n° 2019-221 du 23 mars 2019 relative au renforcement de l'organisation des juridictions

Décret n° 2019-912 du 30 août 2019 modifiant le code de l'organisation judiciaire

Décret n° 2019-913 du 30 août 2019 (décret de « coordination / toiletages »)

Décret n° 2019-914 du 30 août 2019 modifiant le code de l'organisation judiciaire

D'autres décrets devraient venir compléter ce dispositif d'ici là, et notamment le décret d'application de l'article 5 de la LPJ dont l'objet annoncé est l'extension de la représentation obligatoire, ainsi que les textes portant adaptation du code de procédure civile.

Circulaire M. le Ministre de la Justice du 08 avril 2019 – Note SJ-19-122-DSJ-CAB/08.04.2019

Note de la direction des services judiciaires du 30 août 2019 relative à la mise en œuvre réglementaire de l'article 95 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

LA RÉFORME DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE

Volet procédure civile

« La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPRJ) »

© *Reproduction interdite sauf autorisation écrite (Code de la propriété intellectuelle)*

SUITE DU PROGRAMME

Méthode pédagogique :

- Présentiel
- Active :
 - S'appuyer en permanence sur le vécu et les attentes des participants
 - Apports théoriques / Analyse des textes de loi
 - Questions-réponses
 - Echanges d'expérience
 - Illustrations concrètes
- Une documentation pédagogique (sur support papier ou numérique) reprenant les contenus de la formation sera remise à chaque participant